

Règlement

Ce concours est organisé entre-autre par l'Association Souliers, dont le siège se trouve à Rochefort en Terre, France. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande auprès l'Association souliers, 9 rue Du Vieux Bourg, 56220 Rochefort en Terre.

Article 1 – Prix

Quatre prix seront décernés aux lauréats sélectionnés selon les modalités prévues à l'article 2. Les prix sont définis comme suit :

- 1er prix (meilleur Rapport film/Aventure humaine)
- 2e prix (prix de la plus belle aventure humaine)
- 3e prix (prix du Jury)
- 4e prix (prix du public)

La nature des prix est exposée à titre d'indication dans la partie "compétition" du blog "[Amateurs-Nés](#)". Elle est susceptible d'évoluer jusqu'à la date de l'événement.

Article 2 – Déroulement du concours et attribution des prix

Chaque projet devra être présenté au pire par un seul participant, au mieux par un groupe de participants. Le groupe de participants doit envoyer les films et leur making-of **avant le 15 janvier 2012**, fiche d'inscription remplie, règlement signé à :

*Concours Amateurs-nés
Association Souliers
9 route du vieux Bourg
56220 Rochefort en Terre*

Seront inclus dans la partie concours les films qui respecteront :

- Le calendrier
- Les contraintes techniques

La **pré-sélection** (15 à 20 projets) se fera par les organisateurs selon les critères de la charte.

Dans cette phase de pré-sélection, les organisateurs du festival "Amateurs-nés" se réservent le droit d'écarter tout projet dont il estimera, à sa discrétion, qu'il ne respecte pas les contraintes imposées du concours ou qu'il est susceptible de porter préjudice au message, à l'image ou à la crédibilité du concours . Les décisions prises par les organisateurs du festival "Amateurs-nés" lors de la phase de pré-sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des participants dont les projets n'auraient pas été pré-sélectionnés.

Chaque projet devra être représenté par un participant au moins lors du festival pour participer à la sélection. La liste des membres présents du groupe

devra être connue des organisateur dès l'envoi de la fiche d'inscription. Le jour de diffusion des projets pré-sélectionnés sera connu des participants au plus tard le 10 février 2013. L'hébergement pendant les 3 nuits ainsi que 3 repas seront offert à un maximum de quatre participants par projet.

L'attribution des prix se fera en direct, parmi les projets pré-sélectionnés, au moment du festival, par un jury désigné.

Une même personne peut participer au concours avec plusieurs projets. Toutefois, l'attribution de prix est explicitement limitée à un prix maximum par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Aucun participant ne pourra se voir attribuer plusieurs prix du fait du vote du Jury.

Les organisateur du festival "Amateurs-nés" se réserve le droit de créer des situation d'ex-aequo. L'occurrence d'un ou plusieurs cas d'ex-aequo ne pourra en aucun cas conduire à attribuer plus de prix que n'en prévoit l'article 1. Les décisions des organisateur du festival "Amateurs-nés" en vue de départager les ex-aequo et de régler l'attribution des prix en cas d'ex-aequo ne sont susceptibles d'aucun recours ni contestation.

Article 3 – Contraintes imposées

Le film

Amateurs-nés est un festival de cinéma amateur en général, sans catégorie ou format particulier. Toutefois, les films du concours devront s'inscrire dans un cadre précis, pour de simples histoires d'organisation et de logistique. Il doit donc être :

- De qualité, amateur et sans ambition professionnelle
- Sans thématique particulière, mais d'une durée de 5 à 15 min
- Réalisé après janvier 2011

Le Making of

Il pourra prendre plusieurs formes (film, livre, bande dessinée, récit, reconstitution théâtrale, exposition, son & lumière, comédie musicale, ...), du moment que :

- Sa consultation ne dépasse pas 10 min.
- Il donne des informations en racontant au moins dans les grandes lignes l'histoire de la création du film, le pourquoi et le comment, l'ambiance, les conditions... En bref, l'aventure humaine.
- Son rendu soit agréable, clair et ludique.

Les films et les making-of vidéos ou "spectacles" devront être envoyés sous forme de **fichiers vidéo** en compression minimum format 720x576 minimum, HD 720p conseillé), sur CD ou DVD (pas de DVD vidéo). Le film et son making-of doivent être conçus pour un public francophone. Sous cette réserve impérative, le recours à d'autres langues que le français n'est pas interdit.

Tout film et making-of participant ainsi que ce qu'ils contiennent (musique, image, extrait vidéo), sous peine d'exclusion du concours, devra être protégé au plus par une licence libre comme la Licence Art Libre, consultable à l'adresse suivante : <http://artlibre.org/>.

Parallèlement, du simple fait de sa participation, le groupe de participants accepte de donner son autorisation de diffusion à titre gracieux, sans contrepartie, aux organisateurs du festival « Amateurs-Nés » pendant la durée de l'édition du festival. L'association se garde le droit de diffuser les films reçus ou des extraits des films reçus, y compris dans les médias audiovisuels et sur les sites internet, en prévenant les ayants droit, dans un délai de un an à compter du 15 janvier 2013.

Article 4 - Responsabilité des participants

Du seul fait de leur participation au concours, les participants garantissent les organisateurs du festival "Amateurs-nés" contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des vidéos présentées dans le cadre du concours, et en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle, droits voisins et droits à l'image et tous les droits non encore connus à ce jour.

Article 5 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans aucune obligation d'achat.

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Tout participant doit fournir son identité et ses coordonnées véritables pour que son projet puisse être pris en considération dans le cadre du concours. Il doit pouvoir prouver la paternité de son œuvre.

Article 6 - Exclusions

Sont exclues les traductions, les adaptations, les œuvres présentant un caractère publicitaire.

Sera exclue du concours sans préavis tout film ou making-of pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes ou à caractère commercial, prosélyte, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation aux lois et réglementations, une violation des droits des tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de manquement d'un groupe de participants au présent règlement, les organisateurs du festival "Amateurs-nés" se réservent la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En outre, les organisateurs du festival "Amateurs-nés" se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Les organisateurs du festival "Amateurs-nés" ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants au concours, du fait des fraudes qui seraient éventuellement commises par certains.

Article 7 - Authenticité des informations communiquées

Le groupe de participants est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées sous peine de non réception de son prix le cas échéant. Les organisateurs du festival "Amateurs-nés" se réservent le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du participant.

Article 8 - Données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (Art. 38 de la loi), d'accès (Art. 38 à 40 de la loi), de rectification et de suppression (Art. 40 de la loi) des données communiquées.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse mail suivante : asso.souliers@gmail.com

Les organisateurs du festival "Amateurs-nés" prennent les mesures nécessaires en matière de confidentialité des données.

Article 9 - Interprétation du règlement et litiges

Toute difficulté quant à l'application du présent règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine par les organisateurs du festival "Amateurs-nés". Ils se réservent le droit d'écourter ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, et ce sans recours des participants.

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable par le recours à un tiers arbitre qu'ils désigneront d'un commun accord.

En cas d'échec de la négociation amiable ou d'absence d'accord sur le choix de l'arbitre et, au plus tôt, dans un délai de trois mois faisant suite à une mise en demeure envoyée par l'une des parties, celles-ci pourront saisir la juridiction.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours lié au festival "Amateurs-nés" implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Fin du règlement

J'atteste par la présente avoir lu, accepter et remplir les conditions du présent règlement

à:

Le :

(Nom, prénom et signature du responsable)